

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

83/320 du 5/05/1983
DECRET N° /MEN/DGEPF/DEF/16
Portant reclassement et nomination
de Mrs MBOUMBE André et MARQUE
Daniel, professeurs de CEG des ca-
dres des services sociaux (Ensei-
gnement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT./-

- (/I.S. : 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/79 du 15.11.79 portant amendement de l'article
(/u la loi 15/82 du 5.2.82 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 17/81 du 21.3.81 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/450/ME du 9.5.82 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/495/ME du 5.7.82 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/497/ME du 5.7.82 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/82 du 5.2.82 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/498/ME du 5.7.82 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.84 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/ME-82 du 24.2.87 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires rela-
tives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 4er ;
(/u le décret 67/504 du 30.9.87 modifiant le tableau hiéar-
chique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165
du 22.5.84 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/195/ME du 5.7.82 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/45 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 86/68 du 27.12.84 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret 87/444 du 26.11.81 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 87/646 du 28.4.81 au décret 86/644 du
28.12.81 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 89/417 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u les arrêtés n°s :
- 9441/MEN/DGEPF/ME/81.12 du 11.10.82
- 10447/MEN/DGEPF/ME/81.12 du 8.11.82
(/u la note de service n° 997/MEN/UMIG.8.3.81 du Ministre de
l'Education Nationale portant admission aux cadres d'Entrée à
l'INSSB session du 24 septembre 1979 ;
(/u les lettres n° 1457 et 1455 du 26.11.82 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers
des intéressés ;
(/u les demandes des intéressés en date des 5.11.82 et 12.11.
82.

DECRETE :

Au 5^e échelon, indice 1049 Acc = Réant./-

Mr - Maitre André, professeur de 6^{ème} échelon, en service au
Bureau de Libération, Bragayrolles.

Mr - IONIAS Daniel, professeur de CEG de 5^e schelon, ce au Lycée de la Libération à Brazzaville. en servi-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la retraite scolaire 1981- 1982, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale.

Antoine NDINGA 03.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

BORDER COMBINATION.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances.

Itihi Csstoumba LEKUNDZOU

ALLIANCE :

JCRIC.....	1
DGTFI/OFI.....	5
MEN.....	3
DB.....	5
ECF.....	1
DFM.....	5
DCSBIERS.....	4
INTERESTES.....	4